

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 À 19H30
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE

PROCÈS VERBAL -
QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Appel

Election d'un secrétaire de séance

1. Installation du Conseil Municipal

- 1.1. Élection du Maire
- 1.2. Fixation du nombre d'Adjoints
- 1.3. Élection des Adjoints
- 1.4. Lecture de la Charte de l'élu local

2. Questions diverses

*L'An deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCOUSE, Maire, le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence
de Monsieur Didier ROUCOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme
Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. DUTRUEL Raphaël adjoints.*

*M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M.
Antoine GERPHAGNON, M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale
CHALAVON CROUZET, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure
GUILLAUMOND, M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert
SAIGNOL, Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle
BOURGIN, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Caroline CHARVET, pouvoir à Mme Mathilde RIOU

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : *Mme Mathilde RIOU élue à l'unanimité*

1. Installation du Conseil Municipal

Ouverture de la séance du Conseil Municipal

Monsieur Didier Rouchouse, Maire sortant prend la parole :

« Bonsoir à tous. Bienvenue dans cette salle du conseil municipal pour cette première réunion du conseil. Pour certains, c'est une habitude – ils sont là depuis deux, trois, voire quatre mandats. Pour d'autres, c'est la première fois. C'est une réunion qui se veut très protocolaire, mais qui est néanmoins très émouvante pour moi. C'est la deuxième fois que je vis ce moment, et ça marque d'être réélu.

Je voulais d'abord remercier tous les gens qui nous ont fait confiance et qui ont voté pour nous. À mon goût, ils n'ont pas été assez nombreux. La participation a été relativement faible, et on n'y peut rien. Nous arrivons en tête, c'est le principal. Les gens nous ont fait confiance, c'est l'essentiel. Maintenant, à nous de gérer.

Je voulais également remercier les anciens élus. Certains sont présents ici, peut-être dans la salle. D'autres se retrouvent autour de cette table. Je tiens à remercier également les employés communaux, car sans eux, je ne serais certainement pas là aujourd'hui.

Nous avons commencé avec Dominique en 2020. J'ai continué en 2023. Je pense que nous avons fait de belles choses, qui nous ont permis d'être là aujourd'hui, puisque les gens ont continué de nous faire confiance. Maintenant, il va falloir continuer avec l'équipe. Nous allons travailler ensemble, créer des commissions, et essayer de réaliser tout ce que nous avons annoncé pendant la campagne. »

Résultats officiels de l'élection municipale

Monsieur Didier Rouchouse, Maire sortant, rappelle les résultats des élections :

« Je vous rappelle les résultats officiels. Nombre d'électeurs inscrits : 4 476 ; votants : 2 421, soit une participation de 54,09 %. Il y a eu 59 bulletins blancs, 57 nuls, pour un total d'exprimés de 2 305.

La liste « Sainte-Sigolène, une dynamique pour demain », menée par Didier Rouchouse, a obtenu 1 536 voix, soit 66,64 % des suffrages exprimés.

La liste « Sainte-Sigolène ensemble », menée par Valérie Celle, a obtenu 769 voix, soit 33,36 % des suffrages exprimés.

Je déclare officiellement le conseil municipal installé dans ses nouvelles fonctions et je confie la présidence de cette séance au doyen de l'assemblée, Yves Braye. »

Présidence du doyen d'âge

Monsieur Yves Braye prend la parole :

« Il y a toujours un moment difficile dans une fonction d'élu, voire pénible, voire tragique parfois : c'est d'être le doyen d'âge. Mais bon, j'y suis et je l'assume.

Il m'appartient donc d'assurer la présidence de cette séance d'installation du conseil municipal, et notamment d'organiser l'élection du maire de Sainte-Sigolène.

Préalablement à l'appel de cette séance, nous devons nommer un secrétaire de séance. Il est de tradition, de choisir le ou la plus jeune des conseillers présents. En l'occurrence, ce sera Mathilde Riou. Si elle est en est accord. »

Mathilde Riou accepte la fonction de secrétaire de séance.

1.1.Élection du Maire

(Délibération 2026_03_01)

Rappel des textes légaux relatifs à l'élection du maire

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, je vous lis les dispositions relatives à l'élection du maire.

Article L.2122-8 du CGCT : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

Article L.2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Discours du Président de séance

Monsieur Yves Braye rappelle qu'il est de tradition de prononcer quelques mots en tant que doyen d'âge :

« Je voulais remercier tous les conseillers et conseillères présents autour de cette table, et l'ensemble des candidats, car c'est une preuve de fidélité au jeu démocratique. C'est surtout un engagement au service de la cité et de la volonté d'agir pour la population de Sainte-Sigolène.

Bien sûr, remercions l'ensemble des électeurs qui se sont déplacés au bureau de vote. Voter est un acte libre, volontaire, délibéré, essentiel, et indispensable au maintien de la démocratie.

La question de l'abstention a été évoquée. C'est une abstention toujours relative, puisque l'élection a lieu quel que soit le taux d'abstention. Mais quand un Français sur deux ne participe plus à la démocratie, c'est quelque chose d'assez préoccupant. J'ai constaté que l'abstention en 2008 était de 23,1 %, en 2014 de 26,8 %, et qu'elle atteint 35,5 % en 2026 en Loir-et-Cher, des territoires qui votaient habituellement de façon significative.

Parmi les éléments d'explication : 60 % des communes n'ont qu'une seule liste. Je comprends très bien qu'une partie de la population ne se déplace pas en estimant que c'est joué d'avance. Mais ce qui m'a le plus frappé, c'est la population jeune. 56 % des 18-24 ans ne vont pas voter, et 60 % des 25-34 ans. C'est significatif, et c'est au niveau national.

On peut évoquer plusieurs facteurs : la mobilité des jeunes de moins de 25 ans, les déménagements fréquents, les inscriptions non faites ou incomplètes. Une sociologue, Anne Muxel, a constaté qu'un jeune qui ne vote pas lors de ses premiers scrutins a de fortes chances de ne jamais voter.

Il y a aussi une étude réalisée par la Fondation de France et Le Monde, intitulée « Fractures françaises », qui montre que parmi les jeunes de 18-35 ans, une proportion croissante estime que la démocratie

fonctionne mal et qu'un homme fort, non soumis au contrôle du Parlement ou des électeurs, serait une bonne chose pour le pays. Cette analyse témoigne d'une grande lassitude et d'un sentiment d'inefficacité de l'action publique. Les préoccupations citées évoluent avec le temps : sécurité, pouvoir d'achat, climat.

Je l'ai évoqué parce que, contrairement aux difficultés nationales à mener des politiques durables et tangibles, nous, les acteurs locaux, devons être attentifs à cette population jeune et savoir mieux répondre à leurs préoccupations légitimes.

Pour terminer, Sainte-Sigolène, vous la connaissez tous. C'est une petite ville dynamique, reconnue – je crois qu'en 2020 elle était classée au niveau régional comme le segment le plus dynamique en termes de progression économique. Ce dynamisme doit être maintenu, avec des enjeux importants : Petite ville de demain, le plan local d'urbanisme, le développement économique, l'artisanat, l'agriculture.

Sur l'agriculture, la question du foncier est fondamentale. Le schéma de cohérence territoriale doit permettre d'éviter les conflits d'usage entre habitat, industrie et agriculture. On constate un véritable mitage du territoire lié à l'étalement résidentiel – on entend souvent dire qu'un département français disparaît en surface agricole tous les ans. Il faut une politique du logement adaptée, avec peut-être davantage de petits collectifs de qualité avec des espaces verts, pour préserver à la fois le foncier agricole et les zones d'activité.

Il y a aussi la transition écologique, avec nos bâtiments énergivores. L'autoconsommation énergétique, via des panneaux photovoltaïques ou d'autres sources, serait peut-être plus judicieuse que de dépendre de ressources lointaines.

La mobilité est un sujet que je vis au quotidien à la mission locale. On estime qu'un jeune sur deux en milieu rural ne se présente pas à un entretien d'embauche en raison des difficultés de déplacement. La voiture représente une charge économique importante pour les ménages ruraux. Personne n'a encore trouvé la recette.

Enfin, il y a la montée en puissance de l'intelligence artificielle. Je pense qu'il faut avant tout chercher à l'accompagner plutôt que de l'ignorer ou d'attendre d'être submergé. Il y aura certainement des aspects positifs : les métiers manuels, peut-être dévalorisés aujourd'hui, pourraient devenir essentiels si l'IA ne peut pas les remplacer. C'est peut-être une bonne revanche pour ces profils.

Vous êtes dans une cité dynamique, avec des esprits éclairés, une volonté et les compétences nécessaires pour suivre et durer. Merci.

Monsieur Yves Braye lance l'appel à candidature :

« Je sollicite les personnes souhaitant se présenter au fonction de maire de Sainte-Sigolène.

Didier Rouchouse : Je suis candidat.

Valérie Celle : Je suis candidate.

Yves Braye : Nous avons donc deux candidats. Nous allons constituer le bureau de vote. La secrétaire de séance sera Mathilde Riou. Il nous faut également deux assesseurs, un par liste. »

Anne-Laure Guillaumont et Françoise Balmont sont nommées assesseurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Les bulletins sont distribués aux conseillers municipaux.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29 (Caroline Charvey ayant donné procuration).

Valérie Celle : 5

Didier Rouchouse : 23

Yves Braye déclare Didier Rouchouse élu maire de Sainte-Sigolène.

Discours du nouveau maire – Didier Rouchouse

Monsieur Didier Rouchouse élu nouveau Maire prend la parole :

« Merci beaucoup pour la confiance que vous m'avez renouvelée. C'est un honneur de pouvoir continuer à porter cette écharpe.

J'ai eu d'illustres prédécesseurs qui ont fait beaucoup pour Sainte-Sigolène. Depuis trois ans, on a essayé d'en faire pas mal. On va continuer. Nous avons une responsabilité avec toute l'équipe : travailler pour Sainte-Sigolène.

Nous sommes dans une période de grande instabilité géopolitique, ce qui va forcément impacter nos finances. Mais à chaque fois qu'il y a eu de grandes difficultés, les services de l'État se sont adaptés. Nous repartons avec l'ensemble de l'équipe et du conseil municipal.

Ce que je veux dire, c'est que depuis 2020, il n'y avait pas de liste d'opposition. Maintenant il y en a une. Je pense qu'on fera du bon travail ensemble, j'en suis persuadé. On ne sera peut-être pas toujours d'accord sur tous les sujets – c'est normal. Il y aura des débats, de nouvelles idées. C'est très bien pour la démocratie. Ça manquait un peu depuis quelques années. En tout cas, sachez que nous serons à l'écoute.

L'essentiel, c'est Sainte-Sigolène. Le bien-vivre à Sainte-Sigolène passe par le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'agriculture. Nous avons des choses à défendre à la communauté de communes. C'est du travail. Des tractations ont déjà commencé. »

1.2.Fixation du nombre d'Adjointes

(Délibération 2026_03_02)

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Sainte-Sigolène, un nombre maximum de huit ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents | 28 |
| Représentés | 1 |
| Votants | 29 |

| | |
|----------------------|-----------|
| Quorum | 15 |
| Abstention(s) | 0 |
| Contre | 0 |
| Pour | 29 |

1.3.Élection des Adjoints

Rapporteur : M. le Maire

(Délibération 2026_03_03)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste doit être complète et respecter la parité : l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, un second tour est organisé à la majorité relative.

Les adjoints sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste.

Liste proposée par le maire pour les 8 postes d'adjoints :

1ère adjointe : Jocelyne Duplain
2ème adjoint : Henri Barbel
3ème adjointe : Ghislaine Berger
4ème adjoint : Bernard Barry
5ème adjointe : Isabelle Gamero
6ème adjoint : Guy Vérot
7ème adjoint : José Navarro
8ème adjoint : Raphaël Dutruel

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur le Maire rappelle que tout bulletin modifié, rayé ou comportant un signe distinctif sera considéré comme nul.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29 (Caroline Charvey ayant donné procuration).

Liste proposée par le Maire : 24

La liste est adoptée. Les 8 adjoints sont élus.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la liste proposée par Monsieur le Maire, composée des 8 candidats susnommés.

| | |
|----------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 29 |
| Présents | 28 |
| Représentés | 1 |
| Votants | 29 |

| | |
|---------------|-----------|
| Quorum | 15 |
| Blancs | 5 |
| Nuls | 0 |
| Pour | 24 |

1.4.Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 3 de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier.

Les élus locaux veillent à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt prévu par la loi. Lorsque leurs intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, ils s'engagent à le faire connaître avant le débat et le vote.

Les élus locaux s'engagent à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leur mandat. Ils s'abstiennent de prendre des mesures leur accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issus du suffrage universel, les élus locaux sont responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Nouveauté : les élus locaux déclarent, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur estimée supérieure à 150 euros dont ils ont bénéficié en raison de leur mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de sécurité sociale.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément au code pénal, aux lois spéciales et au Code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux dans les conditions fixées par le CGCT.

Toute personne titulaire d'un mandat électif bénéficie de garanties permettant, notamment, de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile, dans le respect des principes mentionnés à l'article L.1113-1 du CGCT.

Un exemplaire de cette charte accompagnée des dispositions législatives et réglementaires consacrées aux « conditions d'exercice des mandats locaux » a été remis à chaque conseiller par voie dématérialisée lors de l'envoi de la note explicative de synthèse.

2. Questions diverses

Badges d'accès à la mairie

Monsieur le Maire explique qu'il est en train de sécuriser tous les accès de la mairie. Les anciens badges ont été désactivés. Les élus vont recevoir ce soir un nouveau badge qui permettra d'ouvrir la porte arrière ainsi que deux portes intérieures. C'est un système évolutif : à terme, il permettra également d'ouvrir la porte d'entrée principale.

Ce badge assure une traçabilité complète : chaque entrée et sortie est enregistrée. Pour les conseillers municipaux, l'accès sera actif du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h30 ou 22h.

Il y a également une alarme en cours d'installation. Pour la porte principale, il faudra le badge et le code.

Prochaines réunions et calendrier

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 2 avril. Seront abordés principalement la création des commissions : leur nombre et le nombre de membres par commission.

Les premières réunions de commissions pourront ensuite se réunir. La commission des finances devra se réunir rapidement, car il y a l'obligation de voter le budget avant le 30 avril. Le conseil se réunira les 2 et 29 avril, soit trois réunions rapprochées.

L'installation du conseil communautaire aura lieu prochainement. Ce sera un moment important, car beaucoup de compétences ont été confiées à la communauté de communes.

Monsieur Hubert Sagnol demande à quel moment les délégations des adjoints seront connues.

Monsieur le Maire répond que les délégations seront prochainement définies. Il précise que les délégations relèvent de la compétence du maire. Un adjoint élu ne peut pas se voir retirer sa fonction d'adjoint, mais le maire peut lui retirer sa délégation. Sans délégation, il n'y a pas d'indemnité.

Madame Françoise Balmont demande si les conseillers pourront se positionner sur les commissions avant le 2 avril.

Monsieur le Maire répond que les commissions sont constituées par le conseil municipal.

Monsieur Henri Bardel demande si la sonorisation de la salle est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond que c'est à l'étude, avec la vidéo.

Monsieur François Akako demande s'il serait possible de présenter le personnel et les différents bâtiments aux élus du conseil municipal.

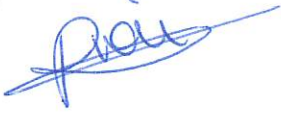

Monsieur le Maire répond qu'il sera proposé d'organiser une visite des bâtiments communaux pour les nouveaux conseillers.

Clôture de la séance

Monsieur le Maire déclare qu'il est disponible dans son bureau à tout moment pour les questions des élus.

Il rappelle également que dimanche matin aura lieu la commémoration.

Fin 21h15

| | |
|---|---|
| <p>Le secrétaire de séance, M. RIOU</p>  | <p>Le Maire, D. ROUCHOUSE</p>  |
|---|---|

- Élection du Maire (*Délibération 2026_03_01*)
- Fixation du nombre d'Adjoints (*Délibération 2026_03_02*)
- Élection des Adjoints (*Délibération 2026_03_03*)